JORF n°23 du 28 janvier 2000

Texte n°59

ARRETE

Arrêté du 18 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones

NOR: ATEN9980368A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le livre II du code rural relatif à la protection de la nature, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la pêche,

Arrêtent:

Art. 1er. - L'article 1er de l'arrêté du 21 juillet 1983 susvisé est ainsi complété :

« Austropotamobius torrentium (Schrank 1803) synonyme : Astacus torrentium : écrevisse des torrents. »

Art. 2. - La directrice de la nature et des paysages et la directrice générale de l'alimentation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 2000.

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Pour la ministre et par délégation : La directrice de la nature et des paysages, M.-O. Guth

Le ministre de l'agriculture et de la pêche, Pour le ministre et par délégation : La directrice générale de l'alimentation, M. Guillou